REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE TVX 0507 PR2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'INTERSECTION DE LA RUE DU FOUR A CHAUX ET DE LA RUE FRANCOIS ISAUTIER AU CENTRE-VILLE DE SAINT-PIERRE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE DELGABAT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R 417-10, R 417-11 et suivants;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **17 avril 2025, Affaire N° 39/1890** portant tarification des redevances pour occupation du domaine public ;

VU l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU l'arrêté TVX0021PR2025 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement ;
VU l'arrêté TVX0022PR2025 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;
VU l'arrêté TVX0023PR2025 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;
VU l'arrêté TVX0126PR2025 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;
VU l'arrêté TVX0237PR2025 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;
VU l'arrêté TVX0307PR2025 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250613-TVX0507PR2025-AI
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Vie Service COOP et Réglementation

VU l'arrêté TVX0372PR2025 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;

VU le règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **DELGABAT (raison sociale), Siret 917 726 572 00014,** sise au 127, route de Bois de Nèfles – 97490 SAINTE-CLOTILDE, d'occuper le domaine public afin **de réaliser la construction d'un bâtiment,** à l'intersection de la rue du Four à Chaux et de la rue François Isautier au Centre-Ville de Saint-Pierre, il y a lieu d'autoriser l'occupation provisoire du domaine public communal, **DU 01 JUILLET 2025 AU 31 JUILLET 2025.**

ARRETE

ARTICLE 1/ L'entreprise **DELGABAT** est autorisée à occuper l'emplacement du domaine public, **DU 01 JUILLET 2025 de 06h00 AU 31 JUILLET 2025 à 17h00,** à l'intersection de la rue du Four à Chaux et de la rue François Isautier au Centre-Ville de Saint-Pierre.

ARTICLE 2/ L'occupation du domaine public représente une superficie de **112 m² pour une durée de 31 jours.**

ARTICLE 3/ En contrepartie de cette occupation du domaine public communal, l'entreprise **DELGABAT** doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de **DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (2 430.40 €),** correspondant à une surface occupée de 112 m² pour une durée de 31 jours, à raison de 0.70 €/m²/jour.

Le paiement se fera dans les 45 jours qui suivent la date de l'occupation du domaine public soit :

- en Régie au 15, rue Victor le Vigoureux – 97410 SAINT-PIERRE
  Tél : 0262 96.66.80

- par voie postale adressée à : Service Réglementation - Hôtel de Ville, rue Méziaire Guignard – B.P 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

Modes de règlement :

- chèque libellé à Trésor Public
- CB
- espèces pour un montant n'excédant pas les 300 €

A défaut, un titre de recette sera émis au Trésor Public pour recouvrement de la redevance.

ARTICLE 4/ L'entreprise est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'elle serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250613-TVX0507PR2025-AI
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation des travaux de début et fin de chantier selon les règles en vigueur.

L'entreprise est tenue de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 6/ Intervention d'office – Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions figurant dans l'accord technique préalable et/ou aux règles de l'art, la Direction des Services Techniques intervient pour y remédier après mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Cette disposition reste valable, durant l'année qui suit le constat d'achèvement des travaux, sans délai, en cas de péril pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 7/ Si un changement survient pendant la période d'occupation du domaine public, l'entreprise est tenue d'en informer la commune dans les plus brefs délais ; faute de quoi, elle reste titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable selon les termes du présent arrêté.

ARTICLE 8/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 10/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 13 JUIN 2025

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN

MAIRIE DE SAINT-PIERRE - ODP et Réglementation - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250613-TVX0507PR2025-AI
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

MAIRIE DE SAINT-PIERRE - ODP et Réglementation